

Éleveurs : montant des aides animales 2020



© 2020 Les Echos Publishing

Pour la campagne 2020, les montants des aides bovines, ovines et caprines ont été fixés comme suit.

Aides ovines et caprines

Pour la campagne 2020, les montants des aides ovines et caprines (en France métropolitaine) ont été fixés, par animal primé, à :

- aide ovine de base : 19 € (22,05 € en 2019) ;
- majoration accordée aux 500 premières brebis primées à l'aide de base : 2 € (montant inchangé) ;
- aide ovine complémentaire pour les élevages ovins détenus par des nouveaux producteurs (c'est-à-dire des éleveurs qui détiennent pour la première fois un cheptel ovin depuis 3 ans au plus) : 6 € (montant inchangé) ;
- aide caprine : 15,40 € (15,95 € en 2019).

Aides aux bovins laitiers

Les montants des aides aux bovins laitiers (en France métropolitaine) pour 2020 ont été fixés comme suit :

- aide en zone de montagne : 77 € par animal primé (81,75 € en

2019) ;

– aide hors zone de montagne : 38 € par animal primé (40,20 € en 2019).

Aides aux bovins allaitants

Quant aux montants des aides aux bovins allaitants 2020, ils s'élèvent à (en France métropolitaine) :

– 166 € par animal primé de la 1^{re} à la 50^e vache (167,25 € en 2019) ;

– 121 € par animal primé de la 51^e à la 99^e vache (121,25 € en 2019) ;

– 62 € par animal primé de la 100^e à la 139^e vache (même montant en 2019).

Sachant que pour chaque demandeur de l'aide, le nombre maximal de vaches primées au titre de la campagne 2020 est égal au nombre de vaches éligibles auquel on applique un coefficient de 0,975 (1 en 2019).

À noter : le montant de l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique (62 € en 2019) ainsi que celui de l'aide aux veaux sous la mère labellisés et aux veaux issus de l'agriculture biologique commercialisés via une organisation de producteurs (84 € en 2019) ne seront connus qu'en fin de campagne.

[Arrêté du 29 septembre 2020, JO du 2 octobre \(ovins et caprins\)](#)

[Arrêté du 29 septembre 2020, JO du 2 octobre \(bovins allaitants\)](#)

[Arrêté du 29 septembre 2020, JO du 2 octobre \(bovins laitiers\)](#)

